

SYNDICAT INTERCOMMUNAL ET INTERDEPARTEMENTAL DE LA VALLEE DE L'EPTE

Adresse : Hôtel de Ville - BP 82

27140 - Gisors -

Tel : 02 32 27 60 60

COMITE SYNDICAL DU SIIVE EN DATE DU 08 JANVIER 2016

Etaient présents :

MM. VREL, DELON, BEAL, DELAPORTE, VANDAMME, CAIGNET, LEGROS, PAUL, HEUDEBERT, GUILLEMOT, LECOMTE, DUBOS, AUBERTIN, BOUVERET, BRISSONNET, MICHALCZYK, DUNTZ, RASSAERT, HYEST, METZ, MATECKI, GUERIN, GROUSSET, VANHESTE, LANEL.
MMES DESCARREGA, SOPHIYAIR.

Etaient absents avec pouvoir :

M. DE GROOTE à M. VREL

Mme VIEILLARD à M. DELAPORTE

Mme PALIN à M. DUNTZ

M. LHOMOY à M. MATECKI

Etaient absents :

MM. DUBUS, BOULY DE LESDAIN, MORICE, FIOT, LACOFFE, JOLLY, BRONNIER, BERCHE, THOMAS, LASSEE, BASCOU, GONDLACH, DELANNOY, LEBORGNE.
MMES DELALANDE, CAUCHOIS, CAILLAUD, DEBAUDRE, AMBROSINO, RELIER, DECHELLE.

M. LOOBUYCK, Technicien du SIIVE, MM CHAMPY et BRUMPT (ASA 2^{ème} section) et Mme DOLLE, Secrétaire Administrative assistent à la réunion mais ne prennent pas part aux délibérations.

Monsieur VREL présente aux membres ses vœux à l'occasion de cette nouvelle année 2016 qui commence.

Puis il donne lecture du compte rendu du Comité Syndical en date du 16 Octobre 2015.

Monsieur VREL apporte un complément d'information concernant le paragraphe lié à la ligne de trésorerie. Il précise que le SIIVE rencontre des difficultés avec la Trésorerie et l'Agence de l'Eau Seine Normandie. Une recette de l'Agence reste à recouvrer d'environ 40 000 Euros, et il est heureux que la ligne de trésorerie ait été reconduite, évitant ainsi tout problème de paiement des factures.

Concernant la transmission Vigicrue, le SIIVE a fait dernièrement l'acquisition d'une tablette qui permettra ainsi de contacter en cas d'alerte et au plus vite, les délégués du SIIVE, les riverains et propriétaires, d'une éventuelle crue.

Lors de l'enquête publique sur le rejet de la Société Saint Louis Sucre, les mesures IBGN (indice sur la qualité de l'eau) en amont et en aval du rejet il a été demandé que les mesures soient communiquées au SIIVE et ce avant et après campagne.

Monsieur DELON précise, qu'à la base, ces rejets consistaient en l'arrivée d'eau chaude à 30° et sans oxygène ; il a été demandé que ces eaux puissent sortir à l'air libre avant afin de se refroidir et de s'oxygéner.

Aucun commentaire n'est ajouté au compte rendu du Comité Syndical du 16 Octobre 2015, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

1 - Etude sur la gouvernance du bassin versant de l'Epte :

Monsieur VREL rappelle qu'une réunion a eu lieu le 14 Novembre 2015 avec les Communautés de Communes concernées et les Services de l'Etat. Il donne lecture du compte rendu de cette réunion qui a été adressé aux délégués du SIIVE.

Les communautés de communes, pour la plupart, ont émis un accord de principe sur la création de ce bassin.

Monsieur CHAMPY demande si les ASA feront partie du Comité de Pilotage.

Monsieur VREL signale que lors de cette réunion, il fallait avant tout obtenir un accord de principe avant de constituer le comité de pilotage. Il précise que les ASA seront représentées, ainsi que le SIIVE. Les membres du SIIVE présents sont sollicités afin qu'au moins 3 membres soient représentés au sein de ce comité de pilotage.

MM. VREL, GUERIN, BOUVERET se déclarent pour siéger au sein de ce comité de pilotage. Il y aura quelques réunions par an (sur une base de deux ans puisque cela doit être opérationnel en 2018).

Monsieur MATECKI demande comment seront représentées les communes ? Monsieur DELON répond que celles-ci seront représentées par l'intermédiaire des communautés de communes. Il appartiendra donc aux communautés de communes de faire remonter les problèmes rencontrés par les communes.

Monsieur VREL précise que le comité de pilotage sera composé d'environ 60 personnes. Il précise qu'à l'issue de ces réunions, un compte rendu sera fait et qu'il sera adressé aux délégués du SIIVE.

La cotisation sera calculée en fonction du territoire du bassin versant. Le comité de pilotage va devoir définir les critères à prendre en compte (la surface de bassin, le nombre d'habitants, le mètre linéaire des rivières, les surfaces imperméabilisées, etc) cela reste encore à discuter.

A ce jour, 85% du bassin a émis un accord de principe.

Monsieur AUBERTIN signale qu'une fusion a eu lieu dernièrement entre 14 communes et une commune nouvelle a été créée. Elle se prénomme VEXIN SUR EPTE.

Monsieur DELON précise que la cotisation qui sera demandée à la commune nouvelle ne portera que sur les 4 communes qui sont actuellement adhérentes au SIIVE.

2 - Débat d'Orientations Budgétaires 2016 :

Monsieur DELON précise que ce qui a été décidé lors de la réunion du 14 Novembre dernier, n'impactera pas le SIIVE avant début 2018. Sur les deux années à venir, il n'y aura pas de changements, sauf peut-être quelques études mineures. Le SIIVE continuera d'encadrer les travaux en rivière et de suivre les projets de rétablissement de la continuité écologique, puis veillera également à la qualité des eaux.

Le SIIVE devrait dégager quelques excédents en 2016 et 2017 qui permettront de rembourser la ligne de trésorerie (il rappelle que le SIIVE devrait percevoir environ 40.000 Euros de la part de l'Agence de l'Eau). La situation financière du SIIVE est saine, et devrait le rester. Les excédents serviront à rembourser les emprunts et le reste sera capitalisé.

Monsieur DELON précise que le SIIVE reste porteur des emprunts qu'il a contractés. Le SIIVE ne sera pas dissous mais transformé, son périmètre sera élargi. Le capital restant dû des emprunts contractés représentera une somme d'environ 36.000 Euros, au 1^{er} Janvier 2019.

Monsieur DELON précise qu'il n'y aura pas d'augmentation des cotisations pour 2016.

Pour ce qui concerne le financement de l'étude de transformation du SIIVE en structure de bassin, Monsieur DELON précise que celle-ci devrait être financée à hauteur de 80% par l'Agence de l'Eau. Il resterait donc environ 14.000 Euros à financer. Il sera demandé aux communautés de commune de verser une cotisation à hauteur de 10 €/km² de bassin versant. Il sera proposé au SIIVE de financer le complément qui ne devrait pas excéder 2000 euros.

Monsieur VREL rappelle que le comité de pilotage, aidé du bureau d'étude, travaillera sur la rédaction des statuts, les compétences retenues, la détermination d'un programme d'actions, la constitution d'un premier budget, la répartition des cotisations, et enfin l'ensemble des actes administratifs à rédiger et mettre en place.

Monsieur MATECKI demande si pour le moment ce sont les communautés de communes qui vont prendre les compétences. Monsieur DELON répond que c'est ce que prévoit la loi mais, au 1^{er} janvier 2018 les communautés de communes pourront transférer ces compétences à un syndicat.

Monsieur VREL précise qu'il coûtera moins cher aux communautés de communes de rejoindre le syndicat de bassin car elles n'auront pas besoin de mettre en place des moyens pour assurer la GEMAPI. Il faudra également voir, au sein du comité de pilotage, ce que chaque communauté de communes apportera à l'ensemble.

3 - Convention de partenariat pour la réalisation d'une étude globale de faisabilité, de restauration, de la continuité écologique au droit du Moulin de Fayel et du Moulin de Berthenonville par suppression des ouvrages.

Vu les statuts de la Fédération de l'Eure pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FDAAPPMA27),

Vu la délibération du Conseil d'Administration de la FDAAPPMA27 en date du 21/03/2015,

Vu les arrêtés pris par les Présidents du SIIVE (Syndicat Intercommunal et Interdépartemental de la Vallée de l'Epte) et de l'ASA 2^{ème} section,

Vu l'impact de ces ouvrages sur la continuité écologique,

Vu le souhait exprimé par les propriétaires de se mettre en conformité avec les obligations réglementaires concernant la continuité écologique, par une étude de faisabilité de suppression des ouvrages,

Vu les projets de convention de délégation de la Maîtrise d'Ouvrage pour la réalisation des études de faisabilité pour la restauration de la continuité écologique, entre les propriétaires des ouvrages et la FDAAPPMA27,

Vu les obligations réglementaires relatives à la Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE n° 2000/60/CE) adoptée le 23 Octobre 2000,

Vu le SDAGE Seine-Normandie, approuvé par arrêté du Préfet Coordonnateur de Bassin en date du 20 Novembre 2009,

Vu le classement en liste 2 au titre de l'article L214-17 du Code de l'Environnement, par arrêté du 4 Décembre 2012,

Considérant que la DDTM de l'Eure a été sollicitée par le propriétaire du Moulin de Berthenonville, pour exprimer sa volonté de se mettre en conformité vis-à-vis de la réglementation sur la continuité écologique et d'engager une étude sur le projet,

Il est important de mentionner que le Moulin de Berthenonville est hydrauliquement lié avec le Moulin du Fayel,

Compte tenu de la présence de nombreux bras et du lien hydraulique existant entre les deux sites, il est nécessaire qu'une étude commune et globale de restauration de la continuité sur les deux moulins soit menée.

Les sites concernés par cette étude de faisabilité sont situés sur le territoire du SIIVE et de l'ASA Epte 2^{ème} section,

La FDAAPPMA souhaite également s'investir pour la restauration de la continuité écologique des cours d'eaux à forts enjeux, comme l'Epte, et se propose comme maître d'ouvrage délégué de cette étude,

Il est proposé :

- D'autoriser Monsieur le Président du SIIVE à signer la convention tripartite de partenariat pour la réalisation d'une étude globale de faisabilité de restauration de la continuité écologique à intervenir avec la FDAAPPMA27 et l'ASA Epte 2^{ème} section, ci-annexée.

Il est rappelé qu'aucune participation financière ne sera demandée au SIIVE ni à l'ASA Epte 2^{ème} section pour les coûts engagés par la FDAAPPMA27, dans le cadre de cette étude de faisabilité, pour la restauration de la continuité écologique.

Il faut préciser avant tout qu'il s'agit d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, que le SIIVE sera associé à cette étude et que cela n'engage pas le SIIVE, la maîtrise d'ouvrage étant déléguée à la Fédération de Pêche.

Monsieur VREL attire l'attention des délégués sur le fait que le résultat de cette étude pourrait être de ne rien faire.

Monsieur VREL signale que d'autres projets de ce type sont en cours (Umicor, Isobox, Bonâtre, le Moulinet). Il est demandé au SIIVE de réaliser beaucoup d'études sur la continuité écologique. Monsieur VREL indique qu'il est important que les maîtres d'ouvrages soient volontaires pour réaliser ces études (à ce jour certains ont déjà été identifiés).

Monsieur CHAMPY indique que les propriétaires sont contraints de réaliser ces études et qu'ils doivent se mettre en conformité par rapport à la continuité écologique. Les propriétaires d'ouvrage ont été destinataires d'un courrier de la part de la Préfecture leur rappelant leurs obligations.

Monsieur BRUMPT pense qu'il faut avant tout réaliser ces études et ensuite voir par rapport au coût des travaux, s'ils peuvent être réalisés.

La convention est approuvée à l'unanimité.

Questions diverses :

Monsieur VREL signale que le SIIVE a subi en 2015 un contrôle URSSAF. Il vient ce jour de recevoir les conclusions de ce contrôle : « aucune irrégularité relevée au vu des documents consultés et transmis par le SIIVE ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance fut levée à 18 H 45.

Le Président du SIIVE
Jérôme VREL